



13. Adoption des barèmes du nouveau contrat de services 2021-2022

Intervenant : Joël BEAULIEU

Fonction : Trésorier

En ce qui concerne le contrat de services faisant suite à la réforme de la chasse, à l'adoption de nos nouveaux statuts et de notre nouveau règlement intérieur, une réflexion a été conduite au cours de l'exercice 2020-2021 afin de vous proposer des prestations répondant aux exigences du législateur en incluant de nouvelles propositions susceptibles de répondre à vos attentes.

Dans un premier temps, un important toilettage a été effectué sur son libellé actuel ne correspondant plus au contenu de nos nouveaux statuts et de notre nouveau règlement intérieur.

Dans un second temps, nous avons travaillé avec notre assureur, Crouail Assurance, revendeur MMA pour le département de la Charente pour intégrer dans ce nouveau contrat de services, une assurance Responsabilité Civile « Organisateur de chasse » adaptée à vos besoins s'inscrivant dans un contrat groupe négocié dont les garanties sont particulièrement intéressantes.

C'est ainsi que trois thématiques ont été développées :

- 1) L'assurance et c'est l'une des nouveautés les plus significatives. Ainsi, vous n'aurez plus besoin de souscrire à un autre contrat d'assurance pour couvrir les activités de votre territoire de chasse.
- 2) La surveillance et le juridique.
- 3) L'administratif et la communication.

La souscription de ce nouveau contrat de services donnera lieu à une contribution financière différente des exercices passés qui se décomposera de la manière suivante avec deux parties distinctes :

- o Une redevance forfaitaire, soit 150 € identique pour les territoires souscripteurs correspondant au montant du contrat d'assurance groupe MMA.
- o Une redevance proportionnelle à la superficie du territoire, soit 0,20 € par ha.

Prenons l'exemple d'un territoire de chasse moyen de 1 500 ha, en 2020-2021, ce territoire payait 435,00 € de contrat de services. Pour 2021-2022, cela coûtera à ce même territoire 450,00 € incluant une assurance spécifique de qualité.

Saison	Nouveau contrat de services		Coût global simulé					
	Redevance forfaitaire	Redevance proportionnelle à la surface	Surface en Ha					
			100	500	1000	1500	2000	2500
2021-2022	150 €	0,20 €	170 €	250 €	350 €	450 €	550 €	650 €

Notre souci permanent consiste à mettre à votre disposition le meilleur service avec un budget le plus serré possible.

Pour conclure sur ce nouveau contrat de services, son contenu tant sur la forme que sur le fond a été réalisé avec le concours de Maître Charles LAGIER, avocat au Barreau de Lyon, conseil de la Fédération Nationale des Chasseurs.

Résolution n°13 : adoption des barèmes du nouveau contrat de services 2021-2022


Au cœur de la biodiversité

- Adoptez-vous pour la saison 2021-2022, les barèmes du nouveau contrat de services à hauteur d'une redevance forfaitaire de 150 € et d'une redevance proportionnelle à la superficie du territoire de 0,20 € par ha incluant une assurance Responsabilité Civile « Organisateur de chasse » ?

Contrat de services



Saison	Coût global simulé (€/ha)
2013-2014	0,32 €
2014-2015	0,31 €
2015-2016	0,30 €
2016-2017	0,29 €
2017-2018	0,28 €
2018-2019	0,28 €
2019-2020	0,28 €
2020-2021	0,28 €
2021-2022	0,20 €

59 Assemblée générale 2021

Résolution n°13 : adoption des barèmes du nouveau contrat de services 2021-2022

Adoptez-vous pour la saison 2021-2022, les barèmes du nouveau contrat de services à hauteur d'une redevance forfaitaire de 150 € et d'une redevance proportionnelle à la superficie du territoire de 0,20 € par ha incluant une assurance Responsabilité Civile « Organisateur de chasse » ?